



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze septembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. DERUE Jean-Charles, suivant convocation en date du 6 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

M. COUQ absent non excusé

M. BULCOURT et Mme LEFEBVRE absents excusés

Délégations de vote : M. COURTY (pour Mme LEFEBVRE)

M. MALVOISIN est élu secrétaire.

Objet : C.C.S.A. – AVIS PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 septembre 2024 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 13 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Charles DERUE

